## **ACTE D'ENGAGEMENT DE L'ARCHITECTE**

## A) Partie réservée à l'administration

Consultation architecturale n°: 6 / CNDH/2017 du 26 octobre à 10 h

Objet: l'étude architecturale et le suivi du projet de construction de la Maison des droits de l'Homme à Al Hoceima

Consultation passée en application de paragraphe 1 de l'article 91 du décret n° 2-12-349 du 8 Journada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

## B) Partie réservée à l'architecte :

a) Pour les architectes exerçant la profession à titre privé et sous forme indépendante:
Je, soussigné: Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte;
Adresse du bureau:;
Affilié à la C.N.S.S sous le N°:
N° de l'autorisation d'exercer la profession d'architecte:
N° I.T.P:
b) Pour les sociétés d'architectes :
Je, soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de la société);
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société);
Au capital de:;
Adresse du siège social de la société:;
Affilié à la C.N.S.S sous le N°:;
N° de l'autorisation d'exercer la profession d'architecte:;
N° de la taxe professionnelle:;
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:
Après avoir pris connaissance du dossier de la Consultation architecturale concernant les prestations précisées
en objet de la partie "A" ci-dessus ;
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
1) Remets, revêtu de ma signature la décomposition d'honoraires ;
2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément aux dispositions du contrat et moyennant les pourcentages que j'ai établi moi-même, les quels font ressortir :
- Pourcentage proposé:
Le Conseil national des droits de l'Homme se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

(Signature et cachet de l'architecte)